



12-04-2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon tenue le 12 avril 2022, à 19 h 47, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon et à laquelle sont présents :

Jonathan Bock
Jonathan Beauchamp
Alexandre Le Blanc Sylvie Poulin

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur la mairesse suppléante, madame Sylvie Poulin.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Anne-Claire Robert est également présente.

Monsieur le maire, Luc Desjardins, et Monsieur le conseiller Benoît Huberdeau, sont absents.

- ✍ La directrice générale et greffière-trésorière informe le conseil que l'avis de convocation a été transmis à tous les membres par courrier électronique conformément aux articles 152 et 156 du *Code municipal du Québec*.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Questions du public
- 3- Ordre du jour
- 4- Adhésion à *Tricentris, la coop de solidarité*
- 5- Contrat de service – *Tricentris, la coop de solidarité*
- 6- Levée de la séance



Séance extraordinaire du 12 avril 2022

1.

➤ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2022-04-141

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock
Appuyé de Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp

Et résolu que la séance soit ouverte à 19 h 47.

NOTE : Son Honneur la mairesse suppléante, madame Sylvie Poulin, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2.

➤ **QUESTIONS DU PUBLIC**

En l'absence de public, il n'y a aucune question et aucune question du public n'a été adressée par courriel avant 16 heures ce jour, heure de fermeture des bureaux administratifs.

3.

➤ **ORDRE DU JOUR**

2022-04-142

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc
Appuyé de Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

NOTE : Son Honneur la mairesse suppléante, madame Sylvie Poulin, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



4.

➤ **ADHÉSION À TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ**

2022-04-143

CONSIDÉRANT que *Tricentris* a fait l'objet de statuts de continuation d'une personne morale régie par la partie III de la *Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38)* en coopérative;

CONSIDÉRANT que la coopérative issue de cette continuation est connue sous le nom de *Tricentris, la coop de solidarité*, dont l'objet est d'exploiter une entreprise en vue de fournir des biens et des services d'utilité professionnelle à ses membres utilisateurs, dans le domaine de la récupération, la transformation et la sensibilisation, tout en regroupant des personnes ou sociétés ayant un intérêt économique ou social dans l'atteinte dudit objet;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon désire devenir membre de cette coopérative à compter du 15 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, il y a lieu de procéder à la signature d'un contrat de membre utilisateur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc
Appuyé de Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp

Et résolu que dans le but de devenir membre de *Tricentris, la coop de solidarité*, la Municipalité de Ripon s'engage à :

- Respecter les règlements de la coopérative, soit :
 - Le règlement numéro 1 sur la régie interne.
 - Le règlement numéro 3 sur la médiation des différends.
- Agir en tout temps dans les intérêts de la coopérative;
- Signer le contrat de service de la coopérative.



Séance extraordinaire du 12 avril 2022

Et que le maire, monsieur Luc Desjardins ou en cas d'absence de ce dernier, la mairesse suppléante, madame Sylvie Poulin, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Anne-Claire Robert, ou en cas d'absence de cette dernière, madame Lorraine Sabourin, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer le contrat de membre utilisateur auprès de *Tricentris, la coop de solidarité* afin d'y confirmer son adhésion et à en accepter les règlements.

NOTE : Son Honneur la mairesse suppléante, madame Sylvie Poulin, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.

➤ **CONTRAT DE SERVICE – TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ**

2022-04-144

CONSIDÉRANT que *Tricentris, la coop de solidarité* a pour objet d'exploiter une entreprise en vue de fournir des biens et services d'utilité professionnelle aux membres utilisateurs, dans le domaine de la récupération, de la transformation et de la sensibilisation;

CONSIDÉRANT que *Tricentris, la coop de solidarité* gère trois établissements de récupération et de conditionnement de matières recyclables et une usine de conditionnement du verre pour le bénéfice de municipalités membres et clientes;

CONSIDÉRANT que *Tricentris, la coop de solidarité* a démontré depuis de nombreuses années son expertise dans le tri et le conditionnement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que *Tricentris, la coop de solidarité* produit et offre plusieurs activités d'information, de sensibilisation et d'éducation sur les meilleures pratiques de collecte sélective;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon encourage la collecte sélective sur son territoire;



Séance extraordinaire du 12 avril 2022

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la Municipalité auprès de *Tricentris* (autrefois personne morale régie par la partie III de la *Loi sur les compagnies*) se termine le 14 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité de Ripon de faire partie d'une coopérative de solidarité administrée majoritairement par des élus municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon peut signer des contrats de gré à gré avec *Tricentris, la coop de solidarité* en vertu de l'article 938, premier alinéa, paragraphe 2.2 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp
Appuyé de Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que, pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil s'engage à procéder à la signature d'un contrat de service avec *Tricentris, la coop de solidarité*, et ce, pour la période allant du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024 inclusivement.

Que conséquemment, la Municipalité de Ripon s'engage à :

- Demeurer membre de *Tricentris, la coop de solidarité* jusqu'au 31 décembre 2024;
- Acheminer à *Tricentris, la coop de solidarité* les matières recyclables désignées selon la Charte des matières recyclables de la collecte sélective publiée par Recyc-Québec, jusqu'à la fin dudit contrat;
- Autoriser *Tricentris, la coop de solidarité*, et elle-seule, exclusivement, à trier les matières recyclables collectées par elle et provenant de son territoire, sauf en cas de force majeure tel qu'indiqué à l'article 3 dudit contrat;
- Faire parvenir à *Tricentris, la coop de solidarité*, le sommaire de son rôle d'évaluation le plus récent;
- Promouvoir activement la collecte sélective sur son territoire;



Séance extraordinaire du 12 avril 2022

- Verser à *Tricentris, la coop de solidarité*, et ce, à partir du 15 avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2024, un montant non remboursable composé, selon le cas, des montants suivants :
 - Une somme annuelle de 3,40 \$, avant taxes, par logement et autre local inscrit au sommaire du rôle d'évaluation de la Municipalité, tel que publié annuellement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ces données étant celles de l'année précédente. Cette somme annuelle sera toutefois indexée à chaque année selon la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour les mois de décembre, tel qu'établi par Statistique Canada en janvier de chaque année ainsi qu'en fonction du sommaire des rôles d'évaluation de la Municipalité publié par le MAMH.
 - Pour les années incomplètes incluses dans ce contrat, le montant dû sera calculé au prorata du nombre de jours inclus audit contrat. Une année incomplète est définie par une période autre que celle allant du 1^{er} janvier au 31 décembre d'une même année.

Que le maire, monsieur Luc Desjardins ou en cas d'absence de ce dernier, la mairesse suppléante, madame Sylvie Poulin, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Anne-Claire Robert, ou en cas d'absence de cette dernière, madame Lorraine Sabourin, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient et sont autorisés à signer ledit contrat de service de *Tricentris, la coop de solidarité*.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière émet un certificat de crédits au poste 02 45221 972.

NOTE : Son Honneur la mairesse suppléante, madame Sylvie Poulin, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Séance extraordinaire du 12 avril 2022

6.

➤ LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-04-145

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc
Appuyé de Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que la séance soit et est levée à 19 h 51.

NOTE : Son Honneur la mairesse suppléante, madame Sylvie Poulin, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Mairesse suppléante

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Sylvie Poulin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

